

COMMUNE DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

2015-004/PM

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE ET
MODIFICATION DE CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLAGE**

Le Maire de la commune de Villeneuve-les Béziers,

Vu le Code Civil

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et R411-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5, L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu la Loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le Décret 2088-754 du 30/07/2008,

Vu le décret 2010-1581 du 12/12/2010

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires de manière à éviter les accidents, améliorer les conditions de circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le cheminement des élèves se rendant à l'école en passant par la zone de rencontre,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des déplacements des groupes scolaires et périscolaires vers le stade,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de la commune pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

Considérant que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de circulation du cœur du village dans le souci de la sécurité des usagers,

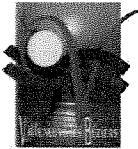
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 février 2015 une zone de rencontre est créée comme suit :

Rue du 4 septembre dans sa totalité, place de la liberté, rue Victor Hugo jusqu'à l'intersection avec le boulevard Gambetta, rue La Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue des proscrits, place Roger Salengro jusqu'à la rue Voltaire et la rue du 14 juillet.

Article 2 La vitesse est limitée à 20 km/h et la priorité est donnée aux piétons.
Les cyclistes devront respecter le sens conventionnel de circulation.



COMMUNE DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Article 3 : Les sens de circulation sont modifiés comme suit :

- La place de la liberté est placée en sens unique en direction de la rue Victor Hugo et du Boulevard Gambetta
- La rue La Fontaine est placée en sens unique dans le sens allant de l'intersection place de la liberté/rue La Fontaine vers l'intersection rue La Fontaine/rue de la république
- La rue du 4 septembre est en sens unique sur toute sa longueur dans le sens Place de la république vers la place de la liberté.

Article 4 : Des places de stationnement sont créées comme défini ci-après :



- 3 places entre le n°7 et le n°9 de la place de la liberté.
- 1 place entre le n°1 et le n°3 de la même place.
- 5 places place Roger Salengro le long du mur de l'église après le transformateur électrique dans le sens de circulation dont un emplacement pour les personnes à mobilité réduite.
- 6 emplacements de stationnement sont créés entre le 15 place Roger Salengro et la rue du 14 juillet. Un d'entre eux est réservé au service médical.
- 2 Emplacements « Zone bleue » limités à 30 minutes sont créés et actif de 7h30 à 12h30 et 15h00 à 19h30 au droit de l'entrée de l'église. Au-delà de ces heures, le stationnement est libre.
- 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé au droit du cabinet infirmier.
- 1 emplacement au droit du n°25 de la place Roger Salengro
- 1 emplacement réservé aux véhicules funéraires est créé dans le prolongement de l'« arrêt minute ». L'arrêt et le stationnement y sont interdits de 8h00 à 18h00 sauf obsèques (Véhicules funéraires ou famille du défunt).
- 2 emplacements sont créés en face des n°1 et 3 de la place Roger Salengro
- 2 emplacements de stationnement sont créés rue La Fontaine en face du n°25.

Article 5 Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés est considéré comme gênant et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que la signalisation horizontale seront mis en place par les services techniques municipaux

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques, et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-les-Béziers, le 09 janvier 2015


Pour le Maire absent

Le Premier Adjoint
Patrick SOL